

NB :

**L'ACCUEIL FAMILIAL SE CARACTÉRISE
PAR SA SOUPLESSE
IL PEUT ÊTRE :**

- temporaire : après une hospitalisation, en cas d'absence des proches...
- permanent
- à temps partiel : par exemple durant la journée
- à temps complet, c'est-à-dire la journée et la nuit (24h/24)
- séquentiel : par exemple tous les week-ends.

Avant de pérenniser l'accueil, des rencontres sont organisées afin de mieux vous connaître.

Une période d'essai (1 mois renouvelable une fois) est prévue dans le cadre du contrat d'accueil.

**CE MODE D'HÉBERGEMENT
VOUS INTÉRESSE ?
CONTACTEZ-NOUS :**



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA NIÈVRE**

**Direction Générale Adjointe des Solidarités,
de la Culture et du Sport**

Établissements et services personnes âgées/
personnes handicapées
Dispositif de l'accueil familial

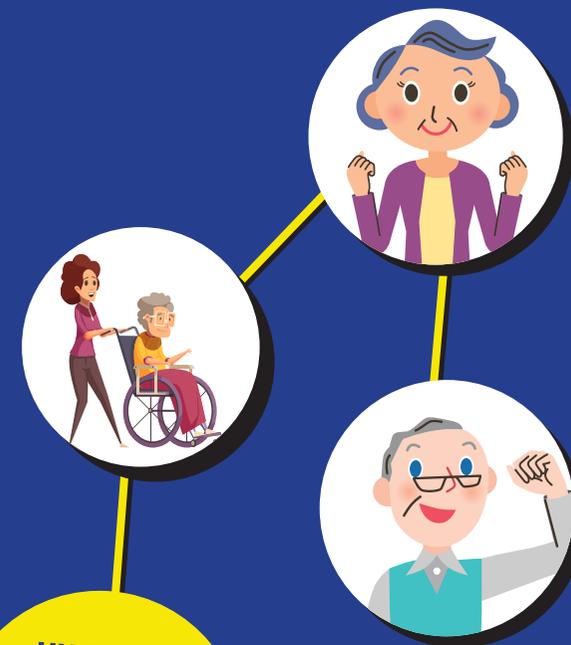
11, rue Emile Combes
58000 NEVERS

Tél : 03 58 57 05 03
direction.autonomie@nievre.fr

Plus d'infos sur nievre.fr

**L'ACCUEIL FAMILIAL
DE PERSONNES ÂGÉES
OU EN SITUATION DE HANDICAP**

**ÊTRE
ACCUEILLI**



**UN MODE
D'HÉBERGEMENT
ORIGINAL
ET ALTERNATIF**





A QUI EST DESTINÉ

L'ACCUEIL FAMILIAL :

- Aux personnes de plus de 60 ans et aux adultes handicapés de 20 ans et plus.

POURQUOI CHOISIR

L'ACCUEIL FAMILIAL :

- Pour retrouver des conditions de vie que vous ne pouvez plus assumer seul(e) à votre domicile
- Pour trouver un moyen alternatif entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement
- Pour rompre avec l'isolement.

L'ACCUEIL FAMILIAL

VOUS PERMET DE DISPOSER :

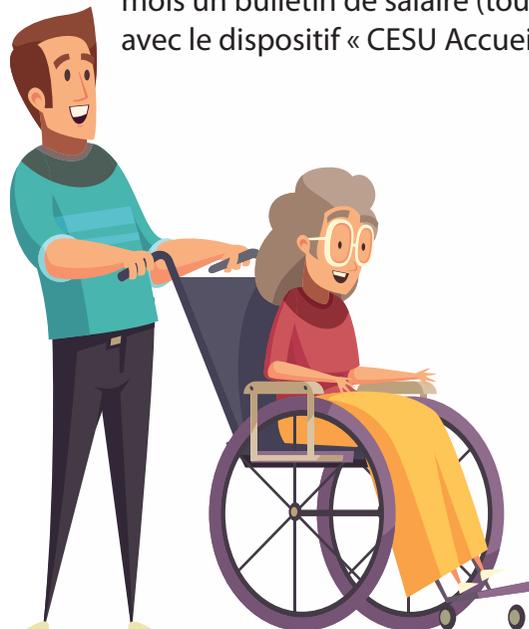
- D'une famille d'accueil formée pour vous accompagner
- D'une chambre d'une surface minimum de 9 m², aménageable à votre convenance
- D'un accès à des sanitaires adaptés privatifs ou communs, ainsi qu'aux pièces communes de l'accueillant familial

- D'un suivi médico-social mensuel, lors de visites à domicile par des travailleurs sociaux
- D'un maintien des liens familiaux, avec des visites de vos proches au domicile de l'accueillant, dans le respect de votre intimité.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

VIS-À-VIS DE L'ACCUEILLANT :

- Respecter la vie familiale de l'accueillant
- Établir un contrat d'accueil (obligatoire) qui définit les conditions de l'accueil
- Rémunérer la famille qui vous accueille : en qualité d'employeur, vous devez établir chaque mois un bulletin de salaire (tout en simplicité avec le dispositif « CESU Accueil familial »).



- Déclarer les rémunérations versées à son accueillant auprès de l'organisme des Chèques Emploi Service Universels (CESU) : l'accueilli bénéficie de la simplicité de ce dispositif et n'a pas besoin d'établir une déclaration préalable à l'embauche.
- Souscrire à une assurance « responsabilité civile » auprès de votre assureur et transmettre une attestation tous les ans au Président du Conseil départemental.

L'ACCUEIL FAMILIAL

VOUS PERMET DE BÉNÉFICIER

[sous réserve de certaines conditions] :

- L'allocation de logement sociale (ALS) ou de l'aide personnalisée au logement (APL) (demande à effectuer auprès de la CAF)
- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) (demande à effectuer auprès du Conseil départemental)
- La prestation de compensation du handicap (PCH) (demande à effectuer auprès de la MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- L'aide sociale à l'hébergement (demande à effectuer auprès du Conseil départemental)
- Avantages fiscaux : sous certaines conditions, les salaires versés à l'accueillant peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu.